



D.2024.12.11.5.19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Décembre 2024

5 – GESTION DU PATRIMOINE

5.19 - SIG - Autorisation de signature du devis relatif à la souscription de licence ELA avec l'éditeur de logiciels ESRI France via l'UGAP.

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

La présente délibération porte sur la signature d'un devis et son annexe relative aux conditions générales d'exécution, avec l'union des groupements d'achat public (UGAP) ayant pour objet la souscription de licence ELA avec l'éditeur de logiciels ESRI France via l'UGAP.

Les licences de la suite ArcGIS, dont ESRI France a l'exclusivité, sont nécessaires au fonctionnement de la cellule SIG et des services qu'elle rend à l'ensemble de Tisséo Collectivités via le site Cartéo comme par exemple toutes analyses cartographiques et réalisation de cartes.

Le présent devis entre l'UGAP et Tisséo-Collectivités permettra d'accéder à l'offre de prestations de l'éditeurs de logiciels ESRI France aux tarifs conventionnés.

La souscription est pour une durée de 36 mois ferme.

Le montant des prestations à engager sera de :

- 67 650,86 € HT pour 2025,
- 73 017,78 € HT pour 2026,
- 78 776,28 € HT pour 2027.

Soit un montant total de 219 444,92 € HT.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical d'approuver le contenu du devis proposé par l'UGAP et d'autoriser M le Président à signer le devis et son annexe relative aux conditions générales d'exécution.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du devis n°40423093 et son annexe relative aux conditions générales d'exécution entre Tisséo-Collectivités et l'union des groupements d'achat public (UGAP) pour la souscription de licence ELA avec l'éditeur de logiciels ESRI France.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Tisséo - Collectivités.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES